



Créer une  
**structure**  
d'accueil

Le Département du Lot,  
proche de vous.

**LOT**  
LE DÉPARTEMENT

## ● OÙ faire la demande ?

### **Vous devez adresser une demande écrite au président du Département du Lot**

Direction de la Solidarité départementale.

Service de la Protection maternelle et infantile

Avenue de l'Europe-Regourd  
BP291-46005 Cahors cedex 9

- Vous devez recueillir l'avis favorable du maire de votre commune
- Vous devez trouver un local
- Vous devez élaborer et envoyer un dossier au Département pour avis ou autorisation
- Vous devez contacter les partenaires

## Qui solliciter pour aider dans la construction du projet ?

- les collectivités locales (mairie, intercommunalité...)
- Les services du Département, service de PMI pour l'assistance technique; service du Développement local, et service d'aides aux collectivités pour des aides à l'investissement
  - > CAF
  - > MSA
  - > DDCSPP

## ● Constitution du dossier

### **Quelles sont les démarches pour demander l'avis ou l'autorisation ?**

#### **Un dossier composé de :**

- Nom du gestionnaire
- Adresse de l'établissement
- Statuts de l'établissement
- Étude de besoin
- Projet de structure
  - > *Projet social et projet éducatif*
  - > *Règlement intérieur*
- Modalités d'accueil, effectif et qualifications du personnel
- Plan des locaux (superficie et désignation des pièces)
- Une visite du médecin de PMI avant ouverture pour avis sur les conditions de qualité de l'accueil et de sécurité

#### **Pièces complémentaires à fournir avant l'ouverture :**

- Copie des pièces justificatives, de l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire et attestant la sécurité et l'accessibilité des locaux
- Copie de la déclaration au préfet prévue pour les établissements à restauration collective à caractère social, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de ces procédures (service prévention des risques sanitaires à la DDCSPP)



Le dossier est réputé complet lorsque, dans un délai d'un mois à compter de sa réception, le président du Département n'a pas fait connaître au demandeur, par lettre recommandée avec avis de réception, les informations manquantes ou incomplètes.

**Textes réglementaires en vigueur :  
décret N° 2010-613 du 7 juin 2010**

## ● **Déroulé de la procédure**

### **Comment connaître la décision du Département ?**

Le président du Département dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, pour notifier sa décision d'accorder ou de refuser l'autorisation prévue dans la loi.

Après réception du dossier complet, le président du Département sollicite l'avis du maire de la commune d'implantation. Cet avis lui est notifié dans un délai d'un mois.

À défaut de notification dans ce délai, l'avis est réputé avoir été donné.

## ● **Que se passe t-il après ?**

**Le président du Département délivre un avis ou une autorisation d'ouverture suite à la réception des pièces complémentaires à fournir avant ouverture et à la visite du médecin de PMI.**

L'avis ou l'autorisation délivré par le président du Département mentionne les prestations proposées, les capacités d'accueil et l'âge des enfants accueillis, les conditions de fonctionnement, notamment les jours et horaires d'ouverture, les effectifs ainsi que la qualification du personnel.

L'avis ou l'autorisation mentionne également le nom du directeur, du référent technique ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique, lorsque celui-ci dirige l'établissement ou le service.

L'avis ou l'autorisation peut prévoir des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil.





**Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou d'avis, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté sans délai à la connaissance du président du Département par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ou du service.**

> La procédure étant la même que pour une demande de création.



### **Département du Lot**

Direction de la Solidarité départementale  
Service de la Protection maternelle et infantile  
Avenue de l'Europe, Regourd, BP 291  
46005 Cahors Cedex 9  
Tél. 05 65 53 44 95 ou 05 65 53 44 96  
[www.lot.fr](http://www.lot.fr)

Le Département du Lot,  
proche de vous.

**LOT**  
LE DÉPARTEMENT